

# Mandat d'audit externe

## MISSION D'AUDIT FINANCIER

Centres de services scolaires et commissions scolaires

31 mars 2026

**Coordination et rédaction**

Ministère de l'Éducation

Direction de la gestion financière des réseaux

Direction générale des politiques budgétaires et du financement des réseaux

Secteur du financement et du budget

**Pour information**

Direction de la gestion financière des réseaux

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 14<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

© Gouvernement du Québec, 2026

Ministère de l'Éducation

ISSN 1929-4344 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

25-109-15\_w1

Conformément à l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), la ministre de l'Éducation, ici représentée par M<sup>me</sup> Carole Arav, sous-ministre, précise, par la présente, le mandat applicable aux auditrices et auditeurs externes nommés par les centres de services scolaires et les commissions scolaires pour l'exercice financier 2025-2026.

*Copie originale signée*

31 mars 2026

---

Carole Arav  
Sous-ministre

---

Date

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Mandat d’audit au 31 mars 2026 .....</b>	<b>2</b>
	<b>2.1 Organismes scolaires visés par le mandat d’audit.....</b>	<b>2</b>
	Mission d’audit des états financiers au 31 mars 2026.....	2
	Mission d’audit des informations financières spécifiques au 31 mars 2026 .....	3
	<b>2.2 Instructions supplémentaires aux deux missions, livrables et échéanciers .....</b>	<b>4</b>
	<b>2.3 Exigences en matière de technologies de l’information .....</b>	<b>6</b>
	<b>2.4 Outils et guides.....</b>	<b>7</b>
	<b>2.5 Cadre normatif .....</b>	<b>7</b>
	<b>2.6 Date d’approbation des états financiers.....</b>	<b>7</b>
	<b>2.7 Transmission des résultats au Ministère .....</b>	<b>8</b>

# 1 Introduction

Les organismes scolaires sont des entités du secteur public. Ils font partie du périmètre comptable du gouvernement du Québec et, à ce titre, leurs résultats financiers sont consolidés dans les états financiers du gouvernement. Leurs états financiers doivent être préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les dirigeants des organismes scolaires ont la responsabilité de planifier, gérer et contrôler les activités ainsi que de préparer des rapports, y compris des états financiers dans lesquels ils rendent compte de leur gestion. Ils sont notamment tenus de mesurer l'efficacité des programmes, de diriger les activités en accordant l'importance voulue aux critères d'économie et d'efficience, de maintenir des systèmes de contrôle adéquats, d'assurer la conformité aux autorisations législatives pertinentes, d'appliquer les conventions comptables appropriées et de protéger les actifs. De plus, en tant que dirigeants d'une entité du secteur public, ils doivent rendre des comptes à la ministre responsable, au conseil des commissaires ou au conseil d'administration, ainsi qu'au public.

En vertu de l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), l'organisme scolaire nomme une auditrice ou un auditeur externe devant produire un rapport d'audit portant sur ses opérations financières. C'est également en considération de cet article que la ministre a le pouvoir de préciser le mandat applicable à l'ensemble des auditrices et auditeurs externes des organismes scolaires.

Dans le présent document, les termes « audit », « auditrice » et « auditeur » seront utilisés pour désigner la vérification, la vérificatrice et le vérificateur externe mentionnés dans le cadre de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), lorsque le mandat est réalisé conformément aux Normes canadiennes d'audit.

Dans le but d'alléger le texte, le terme « organisme scolaire » est employé pour désigner un centre de services scolaire, une commission scolaire ou le Comité de gestion de la taxe de l'île de Montréal.

## 2 Mandat d’audit au 31 mars 2026

### 2.1 Organismes scolaires visés par le mandat d’audit

Ce mandat d’audit est composé de deux missions. Les organismes scolaires sélectionnés pour chacune des missions ont été informés par le ministère de l’Éducation au cours du mois de janvier 2026.

#### **Mission d’audit des états financiers au 31 mars 2026**

L’auditrice ou l’auditeur procède à l’audit des états financiers de l’organisme scolaire pour la période de neuf (9) mois, se terminant le 31 mars 2026 **conformément aux directives en matière d’information financière émises par le Ministère**. La section 2.5 énumère le cadre normatif à respecter.

Les états financiers comprennent l’état de la situation financière au 31 mars 2026, l’état des résultats, l’état de l’excédent (déficit) accumulé lié aux activités, l’état de la variation des actifs financiers nets (dette nette), l’état des gains et pertes de réévaluation et l’état des flux de trésorerie pour la période de neuf (9) mois terminée à cette date, les renseignements complémentaires aux états financiers inscrits aux pages 8 à 191 ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres informations explicatives incluses dans les notes complémentaires.

Les organismes scolaires doivent effectuer une comptabilisation et une présentation de leurs opérations financières qui respectent les **Normes comptables canadiennes pour le secteur public**, à l’exception de quelques adaptations autorisées par le Ministère dans l’objectif de faciliter la préparation et la consolidation des informations financières dans les états financiers du gouvernement du Québec.

L’auditeur doit également procéder à l’audit des fichiers RC26\_ccc.xlsm et OB26\_ccc.xlsm pour la période de douze (12) mois se terminant le 31 mars 2026, et ce, en se conformant aux Normes canadiennes d’audit. Le rapport d’audit doit être conforme à la **NCA 800 – Audits d’états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier**.

Le Ministère demande à l’auditrice ou à l’auditeur de restreindre l’utilisation et la distribution de son rapport.

## Mission d’audit des informations financières spécifiques au 31 mars 2026

Pour les organismes scolaires sélectionnés, l’auditeur doit effectuer l’audit sur les informations financières spécifiques (listées ci-dessous) incluses dans le rapport financier pour la **période de neuf (9) mois se terminant le 31 mars 2026** :

- État des résultats :
  - Taxe scolaire (P53 L90000B);
  - Ventes de biens et services (P55 L90000B);
  - Rémunération et contributions de l’employeur (P86 L90000A + L90000B);
  - Fournitures et matériel (P86 L90000D);
  - Services, honoraires et contrats (P86 L90000E); et
  - Amortissement des biens meubles et immeubles excluant l’amortissement des OMHS (P40 L90000F – L01870F à L01876F – L01828F – L01886F – L01838F).
- État de la situation financière :
  - Encaisse (découvert bancaire) (P20 L00100A);
  - Emprunts temporaires, incluant la présentation adéquate (P30 L00000A + L90000A);
  - Crédoiteurs et frais courus à payer (P31 L90000A – L03580A – L03565A);
  - Revenus perçus d’avance (P33 L90000A);
  - Provision pour avantages sociaux (P34 L90000E);
  - Immobilisations – acquisitions excluant les acquisitions relatives aux OMHS (P41 (L90000B + L90000C – L01870B à L01876B – L01828B – L01886B – L01838B – L01870C à L01876C – L01828C – L01886C – L01838C) + P42 (L90000B + L90000C + L90000D));
  - Allocations relatives aux projets d’investissement (P110 L00120A);
  - Subvention d’investissement reportée (P111 L90000G).
- Détail des soldes entre les entités du périmètre comptable du gouvernement aux pages 190 et 191 uniquement pour les informations financières spécifiques ci-dessus.

L'audit d'informations financières s'applique également aux informations incluses dans les fichiers RC26\_ccc.xlsm et OB26\_ccc.xlsm pour la **période de douze (12) mois se terminant le 31 mars 2026**, soit :

- les informations incluses dans le fichier RC26\_ccc.xlsm présentées dans les onglets :
  - Tableau 13 – Passifs éventuels – Réclamations;
  - Tableau 19-A : Risque de crédit;
  - Formulaire de confirmation – les questions : « K.a » concernant les obligations contractuelles et « L.a » concernant les droits contractuels;
- les obligations contractuelles et droits contractuels présentés dans le fichier OB26\_ccc.xlsm « Obligations et droits contractuels » pour la période de douze (12) mois se terminant le 31 mars 2026 si l'organisme scolaire ne bénéficie pas de l'allégement prévu. Un allégement est prévu lorsque les organismes scolaires ont un total d'obligations contractuelles inférieur à 25 M\$. Il en est de même pour les droits contractuels. Dans cette situation, l'organisme scolaire n'a pas à remplir les tableaux du fichier OB26\_ccc.xlsm.

L'auditrice ou l'auditeur procédant à l'audit d'informations financières spécifiques devra se conformer à la **NCA 805 – Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier – considérations particulières**.

Comme le référentiel d'information financière utilisé pour la préparation du rapport financier et des fichiers a été conçu pour répondre aux besoins d'informations financières du Ministère, les exigences de la **NCA 800 – Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier – considérations particulières** s'appliquent.

Le Ministère demande à l'auditrice ou à l'auditeur de restreindre l'utilisation et la distribution de son rapport.

## **2.2 Instructions supplémentaires aux deux missions, livrables et échéanciers**

Les organismes scolaires ont la responsabilité de remettre certains documents (voir tableau ci-dessous) directement au Ministère. Au 30 avril 2026, la version transmise des états financiers par les organismes scolaires doit être presque finale. Ainsi, les seuls changements effectués devraient correspondre à des anomalies portées à l'attention de l'organisme scolaire par son auditrice ou son auditeur ou par le Ministère. Donc, l'organisme scolaire doit avoir terminé ses travaux à cette date. La période du 1<sup>er</sup> au 26 mai 2026 est réservée aux travaux de l'auditrice ou de l'auditeur ainsi qu'aux travaux de fiabilité du Ministère.

Les auditeurs sont invités à signer les différents rapports accompagnant les différentes missions d’audit entre le **26 et le 29 mai 2026**. En effet, avant le 26 mai, le Ministère peut faire certaines validations qui engendraient des corrections à faire au niveau de leurs états financiers, notamment sur des postes non audités ou après conciliation des transactions interentités.

S’il y a correction à la demande de l’auditrice ou de l’auditeur ou du Ministère, l’organisme scolaire doit transmettre une nouvelle version des fichiers afin qu’au 29 mai 2026, la version reçue corresponde à la version auditée.

Document	Version électronique	Date de transmission	Expéditeur
Rapport financier TRIMESTRIEL 3 (MARS) lequel inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>les états financiers pour la période de neuf (9) mois terminée le 31 mars 2026 (pages 2 à 191)</li> <li>l’analyse comparative de certains postes des états financiers (pages 601 à 605)</li> </ul>	Version officialisée <i>V25cccCC.TXT</i> et <i>V25cccC3.TXT</i>	30 avril 2026	Organismes scolaires
Version transmise à l’auditrice ou à l’auditeur des renseignements complémentaires	<i>RC26_ccc.xlsm</i> <i>OB26_ccc.xlsm</i>	30 avril 2026	Organismes scolaires Dépôt NOTFIN
Liste de vérification des renseignements complémentaires	<i>LV26_RC_ccc.xlsx</i>	30 avril 2026	Organismes scolaires
Rapport de l’auditeur indépendant signé par l’auditrice ou l’auditeur et portant le numéro de la version officialisée du rapport financier	Ces documents numérisés doivent être transmis électroniquement en format PDF et porter le nom de fichier suivant : <i>TR25_RAP_A_ccc.PDF</i> (organismes scolaires – états financiers audités) ou <i>TR25_RAP_AIFS_ccc.PDF</i> (organismes scolaires – Informations financières spécifiques auditées)	29 mai 2026	Auditeur
Rapport de la direction sur les états financiers approuvé et signé par la directrice générale ou le directeur général ainsi que par la directrice ou le directeur des ressources financières et portant le numéro de la version officialisée du rapport financier			
Notes complémentaires aux états financiers <sup>1</sup>			

<sup>1</sup> Au cours du mois d’avril 2026, le Ministère déposera les fichiers TR25\_RAP\_A.docx et TR25\_RAP\_AIFS à l’adresse <https://dgfe.education.gouv.qc.ca/Parametre.asp/Acces/identification.asp>, sous la production « Mandat d’audit externe – Organismes scolaires ». À partir de ce dernier, l’auditrice ou l’auditeur pourra transmettre les livrables prévus à la mission d’audit.

Document	Version électronique	Date de transmission	Expéditeur
<p><b>NCSC 4460</b> – Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d’une mission d’audit ou d’examen (fichier RAPDI_Modele_NCSC 4460)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Détail des anomalies (quantitatives, qualitatives, réelles ou potentielles) non corrigées par l’organisme scolaire et relevées par l’auditrice ou l’auditeur, document signé par l’auditrice ou l’auditeur</li> <li>Ce document devra inclure le seuil de signification, le seuil de signification des travaux, les montants ainsi que les postes comptables touchés par les anomalies relevées.</li> </ul> <p>Même si aucune anomalie significative n’a été relevée, l’auditrice ou l’auditeur doit transmettre le résultat de ses travaux en utilisant le fichier prévu à cette fin.</p>	<p>Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF et porter le nom de fichier suivant : <i>TR25_RAPDI_ccc.PDF</i></p>	29 mai 2026	Auditeur
<p><b>NCSC 4460</b> – Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d’une mission d’audit ou d’examen avec toutes les communications transmises aux responsables de la gouvernance et à la direction à l’égard des déficiences importantes du contrôle interne, conformément à la NCA 265, document signé par l’auditrice ou l’auditeur (RAPLR_Modele_NCSC 4460)</p> <p>Même si aucune constatation n’a été faite sur le contrôle interne, l’auditrice ou l’auditeur doit transmettre le résultat de ses travaux en utilisant le fichier prévu</p>	<p>Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF et porter le nom de fichier suivant : <i>TR25_RAPLR_ccc.PDF</i></p>	29 mai 2026	Auditeur
Version <b>auditée</b> des fichiers de renseignements complémentaires aux états financiers	<i>RC26_ccc.xlsm</i> <i>OB26_ccc.xlsm</i>	29 mai 2026	Auditeur

Note : Les directives de transmission devant être suivies par les auditeurs sont décrites à la section 2.7.

## 2.3 Exigences en matière de technologies de l’information

Pour être en mesure de réaliser le présent mandat d’audit et de transmettre les différents rapports requis, l’auditrice ou l’auditeur devra avoir à sa disposition un poste de travail doté d’un logiciel compatible avec Access version 365 Pro Plus et d’un processeur 64 bits. Ce poste de travail ne doit pas être utilisé par le personnel de l’organisme scolaire faisant l’objet de l’audit ni lui être accessible, et ce, afin que l’auditrice ou l’auditeur conserve son indépendance à l’égard de l’organisme scolaire.

## 2.4 Outils et guides

Les outils et les guides seront déposés à l'adresse [https://dgfe.education.gouv.qc.ca/Parametre\\_asp/Acces/identification.asp](https://dgfe.education.gouv.qc.ca/Parametre_asp/Acces/identification.asp). Un code d'utilisateur et un mot de passe seront fournis aux auditrices et aux auditeurs lorsque les organismes scolaires auront transmis leurs coordonnées au Ministère.

## 2.5 Cadre normatif

- *Loi sur l'instruction publique et règlements afférents;*
- Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- Manuel de comptabilité scolaire – Plan d'enregistrement comptable;
- Documentation afférente à la préparation du TR3 (DOCU A à DOCU F);
- Guide de fermeture trimestrielle – 31 mars 2026;
- Fichier LV26\_RC\_ccc, qui inclut des directives à respecter pour la préparation des renseignements complémentaires;
- Communications du Ministère aux organismes scolaires;
- NCA 800 – Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier;
- NCA 805 – Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier – considérations particulières;
- NCSC 4460 – Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen;
- NCA 265 – Communication des déficiences du contrôle interne aux responsables de la gouvernance et à la direction.

## 2.6 Date d'approbation des états financiers

Selon les Normes canadiennes d'audit, la date d'approbation des états financiers correspond à la première date à laquelle les personnes habilitées à le faire déterminent que tous les états contenus dans le jeu d'états financiers, y compris les notes et les annexes, ont été préparés, et déclarent qu'elles en assument la responsabilité.

Pour les organismes scolaires, c'est la directrice générale ou le directeur général et la directrice ou le directeur des ressources financières qui ont la responsabilité de la préparation et de la présentation des états financiers.

La date d'approbation des états financiers d'un organisme scolaire correspond donc à la date où la directrice générale ou le directeur général ainsi que la directrice ou le directeur des ressources financières signent le rapport de la direction sur les états financiers. De plus, la directrice générale ou le directeur général ainsi que la directrice ou le directeur des ressources financières doivent s'assurer de signer à la même date.

Par la suite, en vertu de l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, la directrice générale ou le directeur général soumet pour information l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration ou au conseil des commissaires de l'organisme scolaire. En d'autres termes, le conseil d'administration ou le conseil des commissaires n'a pas à approuver les états financiers.

## 2.7 Transmission des résultats au Ministère

Les documents doivent être transmis à [trafics@education.gouv.qc.ca](mailto:trafics@education.gouv.qc.ca) dans le format demandé au tableau de la section 2.2. Ces documents doivent être dans **un dossier chiffré à l'aide du logiciel 7zip**. Les auditeurs **doivent utiliser le mot de passe** fourni par le Ministère.

Un accusé de réception des documents sera transmis par courriel, selon le cas, à l'organisme scolaire et/ou à l'auditrice ou à l'auditeur. Si l'accusé de réception des documents transmis par courriel n'est pas reçu après un délai de deux jours ouvrables, l'organisme scolaire et/ou l'auditrice ou l'auditeur doivent communiquer avec la Direction de la gestion financière des réseaux à [trafics@education.gouv.qc.ca](mailto:trafics@education.gouv.qc.ca).

